



Nilvange, le 13 janvier 2017

ARRETE N° 2017-004

Le Maire de la Ville de Nilvange,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de procédure pénale, notamment son article R. 610-5,

CONSIDERANT le manque de civisme des propriétaires de chiens, qui se traduit notamment dans le Parc du Château par la multiplication des déjections canines,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'exception des chiens accompagnant les malvoyants, l'accès au Parc du Château est interdit aux chiens, même tenus en laisse.

Article 2 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté qui sera verbalisé sera condamné à payer une amende de première classe pouvant aller jusqu'à 33 €.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Moreno BRIZZI.

Destinataires : Police – Affichage – M. Toczek – M. Martiny – M. Bier